

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 octobre 2016

L'an deux mil seize et le 21 septembre convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 4 octobre 2016 à effet de délibérer sur

- Débat sans vote sur le PADD dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

L'an 2016, le 4 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : CHARLES Floriane, CHASSELOUP Annie, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, MM : CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William

Secrétaire: Mme CHARLES Floriane

Débat sur les orientations du PADD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2013.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD ou ayant trait aux points suivants :

1. Espaces naturels, paysages, patrimoines
2. Risques et nuisances
3. Économie
4. Aménagement du territoire et urbanisme
5. Modération de la consommation de l'espace et de lutte contra l'étalement urbain.

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

1 - Espaces naturels, Paysages, Patrimoine

Protéger les espaces boisés morcelés, les boisements de pente en surplomb de la vallée de la Charente.

Reconstituer les continuités logiques entre les milieux naturels

Conforter les réservoirs de biodiversités et les corridors écologiques notamment de la trame verte"

Préserver les zones humides

Conserver les haies existantes, et engager une campagne de replantation de haies

Protéger et valoriser les différents points de vue, et maintenir les chemins de randonnées

Intégrer l'urbanisation dans le paysage en veillant à rester au plus près des formes et des caractéristiques du relief

2 - Risques et nuisances

Limiter le développement de l'urbanisation sur les secteurs risquant des retraits et des gonflements de sols

Limiter le nombre d'habitants auprès des canalisations de transports de matière dangereuse

Limiter la création de nouvelles voies de circulation, en obligeant le regroupement des accès lors des opérations d'aménagement.

Limiter les habitations trop près des exploitations agricoles.

3 - Économie

Projet de création d'un petit espace commercial à proximité des écoles et de la mairie et assurer la pérennité des activités en place

Limiter la consommation des terres cultivables pour protéger les exploitations agricoles existantes

Promouvoir les activités nautiques en mettant en valeur le pont de la Meure, et aménagement de la voie douce en Val de Charente

Créer un parcours pour mettre en valeur les différents points de vue

4 - Aménagement du Territoire et Urbanisme

Créer et développer les dispositifs de gestions des eaux pluviales

Optimiser et étendre l'équipement en fibre optique

Aménagement de trottoirs et de cheminements doux, sécurisation des arrêts de bus

Accueillir et intégrer les nouveaux habitants en offrant des conditions de logement.

Assurer une bonne adéquation entre développement démographique et les besoins d'équipements : le nombre d'habitants est passé de 673 en 1999 à 880 en 2012. La perspective est d'environ 150 habitants de plus soit environ 40 habitations de plus. La projection à 10 ans est d'environ 70 logements. Cela permettrait d'accueillir de jeunes ménages et de pérenniser notre école.

Mettre en œuvre des principes de bon sens aux opérations d'aménagement et d'urbanisation

5 - Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Actuellement le rythme de la consommation de l'espace est d'environ 16000 m², il faudrait réduire d'au moins 50% la surface consommée

La prévision pour la période 2016-2025 serait d'environ 7 ha

Les conseillers municipaux, après discussion et avoir débattu des orientations générales du PADD, prennent acte de la tenue de ce débat sans vote, qui est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.
La délibération sera transmise au Préfet.

La question à l'ordre du jour étant traitée, la séance est levée à 20 heures
